

TARIF CONTRIBUTIF APPLICABLE POUR LA DÉCLARATION 2016

Le tarif contributif est constitué d'une contribution au poids par matériau et d'une contribution pour chaque unité d'emballage. Les adhérents doivent appliquer les principes inscrits dans le Guide de la déclaration au titre de l'année concernée.

Il existe deux modalités de déclaration annuelle.

- **Déclaration détaillée** : déclaration applicable par principe.
- **Déclaration sectorielle** : déclaration pouvant être choisie pour les Adhérents qui mettent sur le marché français moins de 180 000 Unités de Vente Consommateur par an (s'entend de l'unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres).

A TARIFS DE LA DÉCLARATION DÉTAILLÉE

Pour chaque unité d'emballage (composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage), la contribution est l'addition d'une contribution au poids et d'une contribution à l'unité.

→ Contribution au poids par matériau

Acier	3,15 ct € / kg
Aluminium	9,28 ct € / kg
Papier-Carton	
Papier-carton	16,33 ct € / kg
Briques	17,04 ct € / kg
Plastiques	
Bouteilles et flacons PET clair	24,22 ct € / kg
Autres bouteilles et flacons	24,47 ct € / kg
Autres emballages plastique	28,06 ct € / kg
Verre	1,21 ct € / kg
Autres matériaux	23,29 ct € / kg

Pour les emballages multi-matériaux, la règle du matériau majoritaire (à plus de 80 %) s'applique : chaque unité d'emballage déclare et paye sur la base du matériau dont elle est composée à plus de 80 % en poids. Si aucun matériau n'est majoritaire à plus de 80%,

chaque unité d'emballage déclare et paye sur la base de chaque matériau dont elle est constituée. Pour les emballages multicouches, la règle du matériau majoritaire (à plus de 80 %) s'applique : chaque unité d'emballage déclare et paye sur la base du matériau dont elle est composée à plus de 80 % en poids. Si aucun matériau n'est majoritaire, chaque matériau composant le multicouche contribue au pourcentage de son poids.

→ Contribution à l'unité d'emballage

La contribution à l'unité (composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage) est fixe et progressive.

De 0 à 0,1 g inclus	0,009 ct € / unité
De 0,1 g exclus à 0,5 g inclus	0,027 ct € / unité
Plus de 0,5 g	0,061 ct € / unité

→ L'addition de la contribution au poids par matériau et de la contribution à l'unité est complétée par les règles suivantes :

1. EMBALLAGES EN PAPIER CARTON RECYCLÉ

Les emballages en papier-carton qui intègrent des matières secondaires recyclées voient leur contribution au poids diminuée de 10 % si plus de 50 % du poids total de l'emballage est en matière recyclée. Pour en bénéficier, une attestation du fournisseur d'emballages doit obligatoirement être transmise.

2. MAJORATION POUR EMBALLAGES PERTURBATEURS

Une majoration de 50 % de la contribution totale est appliquée pour les emballages décrits ci-dessous. Elle s'applique en raison de la dégradation induite dans la qualité du produit recyclé.

- Emballages en verre avec un bouchon en porcelaine ou en céramique.
- Emballages pour liquides alimentaires, dont le papier-carton est le matériau majoritaire mais qui



sont constitués de moins de 50 % de fibres.

- Emballages en papier-carton « armé ».
- Bouteilles dont le matériau majoritaire est le PET et contenant de l'aluminium, du PVC ou du silicone (de densité supérieure à 1). Les bouteilles en PET avec des opercules mixtes (aluminium / plastique) entièrement et obligatoirement dissociables pour permettre la consommation du produit ne font plus partie de la liste des emballages perturbateurs depuis le 1^{er} janvier 2014.

Cette liste peut être revue. Sa forme actualisée sera communiquée.

3. MAJORATION POUR EMBALLAGES NON VALORISABLES OU DANS LES CONSIGNES DE TRI MAIS SANS FILIÈRE DE RECYCLAGE

Une majoration de 100 % de la contribution totale est appliquée aux emballages non valorisables (grès, porcelaine, céramique) ou inclus dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage (ex. : bouteille plastique autre que PET, PEhd ou PP, verre autre que sodo-calciq).

4. BONUS SENSIBILISATION

■ Le bonus On-Pack

Un bonus de 8% sur la contribution totale de l'Unité de Vente Consommateur (s'entend de l'unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres) est accordé pour une action de **sensibilisation « On-Pack »**, c'est-à-dire si l'emballage est porteur d'une consigne de tri répondant aux normes définies par Eco-Emballages.

Un bonus de 4% sur la contribution totale de l'Unité de Vente Consommateur est accordé pour une action de sensibilisation via l'apposition d'un **QR code** sur l'emballage qui renvoie vers une consigne de tri répondant aux normes définies par Eco-Emballages. L'utilisation d'un QR code est exclusivement réservée aux petits emballages.

Le bonus On-Pack de 8% n'est pas cumulable avec le bonus QR code de 4%.

■ Le bonus Off-Pack

Un bonus de 4% sur la contribution totale de l'Unité de Vente Consommateur est accordé pour les actions

de **sensibilisation au geste de tri « Off-Pack »** suivantes : TV / radio (minimum de 300 GRP), affichage (minimum de 1000 GRP), presse (minimum de 150 GRP), support digital avec achat d'espace (campagne couvrant minimum 20% de la cible choisie avec un minimum de 20 millions « d'impressions » = nombre d'affichage de la publicité / occasions de voir la campagne).

Le bonus « On-Pack » de 8% peut être cumulé au bonus « Off-Pack » de 4%.

5. BONUS RÉDUCTION

Un bonus de 8% sur la contribution totale de l'unité d'emballage concernée est accordé pour les actions de **réduction des impacts environnementaux** répondant aux normes définies par la Société Agréée et décrites ci-après :

- réduction de poids à iso-matériau et iso-fonctionnalité ;
- réduction du volume à iso-matériau et iso-fonctionnalité ;
- mise en œuvre de recharges ;
- réduction du nombre d'unités d'une même Unité de Vente Consommateur,
- suppression d'un matériau non majoritaire d'un élément d'emballage multi-matériaux ;
- passage d'emballages plastique multi-matériaux à mono-matériaux PET ;
- passage au prédécoupage des manchons plastiques (hors PVC et PET et couvrant au moins 80% du corps de l'emballage) ;
- suppression du colorant noir de carbone en couche externe.

Un bonus de 4% supplémentaire est accordé si l'action de réduction est documentée et publiée dans le catalogue dédié. Pour une même action, le bonus peut donc atteindre 12%.

Si plusieurs actions de réduction à la source sont mises en œuvre sur une même unité, le bonus est non cumulatif.

B TARIFS APPLICABLES À LA DÉCLARATION SECTORIELLE

- **Le nombre d'Unités Consommateur** (plus petite unité que le consommateur peut consommer) mises sur le marché français doit être renseigné au sein des familles de produits identifiées dans la déclaration.

- **La contribution de l'année N** pour une famille de produits est égale au nombre d'Unités Consommateurs mises en marché multiplié par la contribution à l'unité de la famille de produit de l'année N fixée par le tarif. La contribution au titre de l'année N correspond à la somme des contributions de l'ensemble des familles de produits mises en marché en année N.

- **Les tarifs** correspondants aux contributions à l'unité par famille de produits sont indiqués dans le modèle de déclaration ci-après.

C MINIMUM DE FACTURATION

En cas de contribution annuelle due inférieure à 80 € HT, il est facturé un montant minimum de 80 € HT.



DÉCLARATION SECTORIELLE

HORS VINS ET SPIRITUEUX

Description famille de produits	Contribution en € par Unité Consommateur
Alimentation	
Confiture, compote, miel, pâte à tartiner	0,0052
Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0078
Café, thé et autres boissons instantanées	0,0162
Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0015
Pâtes, riz, conserve, produit traiteur et plats préparés	0,0053
Épices et condiments	0,0060
Viandes et poissons	0,0033
Produits laitiers (sauf beurre)	0,0083
Beurres	0,0023
Glaces et surgelés	0,0173
Fruits et légumes	0,0028
Boissons	
Bières et panachés	0,0044
Jus de fruits et sirops	0,0067
Laits	0,0054
Boissons gazeuses sans alcool	0,0059
Apéritifs, alcool et eaux de vie	0,0070
Vins, champagnes, mousseux et cidres	0,0093
Eaux	0,0096
Nettoyage et entretien	
Produits de lavage et détergents	0,0199
Savons	0,0042
Produits d'entretien, tous produits, désodorisants et insecticides	0,0358
Accessoires de lavage et d'entretien	0,0098
Produits de soin pour le corps, les cheveux et les dents	
Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0064
Produits pharmaceutiques	
Produits pharmaceutiques et optiques	0,0249
Articles de jardin	
Produits pour jardin et assimilés	0,0350
Bricolage	
Outillage, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0369
Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0211
Vêtements, chaussures, textile et accessoires	
Vêtements, textile, semelle, lacets, tissus et accessoires de couture	0,0038
Chaussures	0,0120

RITUEUX

Description famille de produits		Contribution en € par Unité Consommateur
Électroménager		
Divers gros équipement ménager		0,0801
Divers petit équipement ménager		0,0277
Accessoires électroménager et assimilés		0,0067
Aménagement et mobilier		
Divers aménagements de la maison		0,0199
Mobilier intérieur et extérieur		0,0517
Animaux		
Produits et accessoires pour animaux		0,0145
Divers		
Divers consommables, briquets, souvenirs, cadeaux, articles de loisirs et d'écriture		0,0164
Bijouterie et horlogerie		0,0070
Maroquinerie et sacs de voyage		0,0215
Tabac		0,0037
Instruments de musique		0,0752
Jeux et jouets		0,0215
Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique		0,1039
Combustibles liquides domestiques		0,2623
Service-minute (clés, cordonnerie)		0,0004
Emballages de service et d'expédition (ex : vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes...)		
Papier/Carton	Poids par unité < 5 g	0,0014
	Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0025
	Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0067
	Poids par unité > 50 g	0,0127
Aluminium	Poids par unité < 5 g	0,0011
	Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0018
	Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0042
	Poids par unité > 50 g	0,0075
Plastique	Poids par unité < 5 g	0,0018
	Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0038
	Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0126
	Poids par unité > 50 g	0,0213
Autres	Poids par unité < 5 g	0,0016
	Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0033
	Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0093
	Poids par unité > 50 g	0,0177

DÉCLARATION SECTORIELLE POUR LES VINS ET

→ BOUTEILLES INDIVIDUELLES

(Attention : Les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément)

Volume de la bouteille (cl)	Contribution forfaitaire par unité (en €)
Vins - bouteille verre normale	
≤ à 50	0,0063
75	0,0081
100 et 150	0,0143
300 et plus	0,0243
Vins - bouteille verre allégée	
≤ à 50 ⁽¹⁾	0,0051
75 ⁽²⁾	0,0059
100 ⁽³⁾ et 150 ⁽⁴⁾	0,0108
Champagne - bouteille verre	
< 75	0,0101
75	0,0148
150	0,0250
300 et plus	0,0397
Mousseux - bouteille verre	
< 75	0,0099
75	0,0111
150	0,0223
Spiritueux - bouteille verre	
70 et 100	0,0095
150	0,0141
Bouteilles en PET	
75	0,0174
Cubiteiners types Bag in box	
300	0,0297
500	0,0408
1000 et plus	0,0769
Cubiteiners rigides	
≤ 500	0,0406
> 500	0,0971

(1) Bouteille dont le poids est inférieur à 314 g / (2) Bouteille dont le poids est inférieur à 398 g / (3) Bouteille dont le poids est inférieur à 450 g

(4) Bouteille dont le poids est inférieur à 880 g

SPIRITUEUX

→ AUTRES EMBALLAGES

(Attention : les bouteilles doivent être déclarées séparément)

Emballage		Contribution forfaitaire par unité (en €)
Caisnes bois		
	Caisse : 1 bouteille	0,1750
	Caisse : 2 bouteilles	0,2377
	Caisse : 3 bouteilles	0,2854
	Caisse : 6 bouteilles	0,4431
	Caisse : 12 bouteilles	0,6176
Caisnes cartons contenant 6 ou 12 bouteilles		
	Caisse 6 bouteilles	0,0434
	Caisse 12 bouteilles	0,0691
Boites carton contenant 1, 2 ou 3 bouteilles		
	Boite : 1 bouteille	0,0182
	Boite : 2 bouteilles	0,0270
	Boite : 3 bouteilles	0,0310
Boites métal contenant 1 bouteille		
	Boite : 1 bouteille	0,0092
Emballages de service et d'expédition (ex : sachets papier, sachets plastique...)		
Papier/Carton	Poids par unité ≤ 30 g	0,0043
	Poids par unité > 30 g	0,0099
Plastique	Poids par unité ≤ 15 g	0,0046
	Poids par unité > 15 g	0,0182

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

Contactez
notre assistance téléphonique
au 0 810 00 17 23
ou votre interlocuteur habituel
au 01 81 69 06 00



**ECO
EMBALLAGES**

50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Tél. : 01 81 69 06 00 – www.ecoemballages.fr – www.eco-declaration.com